

**ANNEXE 1 : Instructions techniques pour le traitement des avis de mutations
transmis par support magnetique.**

TABLE DE MATIERES

I. Format du support magnétique	3
A. Pour les bandes magnétiques	3
B. Pour les disquettes	3
II. Structure des enregistrements	4
A. Description du préfixe	4
B. Description des mutations, en provenance du RNPP	5
1. Modification du sexe/de la date de naissance (000R)	5
2. Modification du lieu de résidence principal (001R)	6
3. Changement de nom (010R).....	8
4. Changement d'adresse (020R)	9
5. Changement de l'adresse du lieu de résidence à l'étranger (022R)	10
6. Modification de l'adresse postale à l'étranger (023R)	11
7. Changement de nationalité (031R)	12
8. Modification de l'état civil (120R)	13
9. Modification dans la composition de ménage (140H)	14
10. Changement en ce qui concerne le chef de ménage (141R).....	16
11. Décès (150R)	17
C. Description des mutations, en provenance du Registre BCSS.....	18
1. Modification du sexe/de la date de naissance (000M)	18
2. Changement de nom et/ou de prénom (010M).....	19
3. Changement de nationalité (031M)	20
4. Modification de l'état civil (120M).....	21
5. Avis de décès (150M)	22
6. Modification de l'adresse du lieu de résidence principal (900M)	23
7. Numéro national/numéro BCSS remplace un numéro BCSS (910M)	24

I. Format du support magnétique

Les avis de mutations reçus via la B.C.S.S. seront transmis aux caisses d'allocations familiales par support magnétique, chaque semaine, soit par bande magnétique soit par disquette.

A. Pour les bandes magnétiques

densité : 1600 ou 6250 bpi au choix.
label : pas de label (NONE) ou NSTD.
format : EBCDIC.
recsize : 3.004 (enregistrement variable).
blocksize : 20.000

B. Pour les disquettes

format : 3" 1/2 ou 5" 1/4 au choix.
nom du fichier : MBX.ccc (où ccc est votre numéro de caisse).
format : ASCII.
recsize : 3.004, chaque enregistrement étant terminé par un caractère de "carriage return".

II. Structure des enregistrements

Chaque enregistrement est composé de deux parties : un préfixe qui contient des données du RNAF et un avis de mutation.

A. Description du préfixe

Le préfixe a une longueur fixe de 200 positions.

ZONE	LONGUEUR	DE	A
FILLER	1	1	1
NUMERO DE SUITE	7	2	8
DONNEES RNAF			
- ROLE DANS LE DOSSIER	1	9	9
- NISS	11	10	20
- NOM	48	21	68
- PRENOM	25	69	93
- DATE DE NAISSANCE	8	94	101
- NUMERO DE LA CAISSE	3	102	104
- NUMERO DE DOSSIER	18	105	122
- REFERENCE DU BUREAU	2	123	124
- DATE DE DEBUT DE PAIEMENT	8	125	132
- DATE DE FIN DE PAIEMENT	8	133	140
- CODE DE L'ENFANT PLACE	1	141	141
FILLER	55	142	196
TYPE D'INFORMATION DE LA MUTATION	4	197	200

Remarques :

- Numéro de suite de l'enregistrement : Ceci concerne un numéro interne de l'application ONAFTS.
- Rôle dans le dossier : Le rôle que la personne intéressée remplit dans le dossier.
Valeurs possibles: T = attributaire,
L = allocataire,
E = enfant bénéficiaire.
- Type d'information de la mutation: Code qui indique la nature de l'avis de mutation. Cette zone détermine le contenu du reste de l'enregistrement.

B. Description des mutations, en provenance du RNPP.**1. Modification du sexe/de la date de naissance (000R)**

ZONE	LONGUEUR	DE	A
NOUVEAU SIECLE DE DATE DE NAISSANCE	1	201	201
NOUVEAU NUMERO NATIONAL	11	202	212
NOUVEAU CODE DE SEXE	1	213	213
ANCIEN SIECLE DE DATE DE NAISSANCE	1	214	214
ANCIEN NUMERO NATIONAL	11	215	225
ANCIEN CODE DE SEXE	1	226	226

Remarques :

- Siècle de la date de naissance :
8 si la naissance a eu lieu au 19e siècle.
9 si la naissance a eu lieu au 20e siècle.
- Code du sexe :
1 si masculin,
2 si féminin,
blanc si inconnu.

99994 : le numéro national de la personne intéressée a été
annulé et un nouveau numéro national a été créé.
'GEANNULEERD DOSSIER'
'DOSSIER ANNULE'

00992 : la personne intéressée est partie à l'étranger et le
pays de destination est inconnu.
'BESTEMMING ONBEKEND'
'DESTINATION INCONNUE'

3. Changement de nom (010R)

ZONE	LONGUEUR	VAN	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEAU NOM	48	207	254
PRENOMS	24	255	278

Remarque :

- Prénoms : contient un ou deux prénoms, séparés par un espace blanc.

4. Changement d'adresse (020R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
CODE POSTAL	6	207	212
NUMERO HABITATION	4	213	216
INDEX APPARTEMENT	4	217	220
RUE/RUE FR.	32	221	252
RUE NL OU D.	32	253	284

Remarques :

- Code postal :
Les positions 3 à 6 de la zone 'code postal' contiennent le code postal de la commune normalement utilisé.
- Rue/Rue Fr. :
Cette zone contient le nom de la rue s'il s'agit d'une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, la dénomination de la rue, en français, y est indiquée.
- Rue Ni. ou D. :
Cette zone n'est pas complétée s'il s'agit d'une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, la dénomination de la rue, en néerlandais ou en allemand y est indiquée.

5. Changement de l'adresse du lieu de résidence à l'étranger (022R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
CODE INS DU PAYS	7	207	213
ADRESSE DU LIEU DE RESIDENCE A L'ETRANGER	50	214	263

Remarques :

- Code INS du pays :
Les positions 3 à 7 contiennent le code INS du pays concerné.

- Adresse du lieu de résidence à l'étranger :
Zone entièrement libre sur laquelle aucun contrôle n'est effectué.

6. Modification de l'adresse postale à l'étranger (023R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
ADRESSE POSTALE	50	207	256

Remarque :

- Adresse postale à l'étranger :
Zone entièrement libre sur laquelle aucun contrôle n'est effectué.

7. Changement de nationalité (031R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
CODE DE LA NATIONALITE	7	207	213
COMMUNE/PAYS 1	40	214	253
COMMUNE/PAYS 2	40	254	293

Remarques :

- Code de la nationalité :
Les positions 3 à 7 contiennent le code INS du pays concerné.
- Commune/pays 1 :
Cette zone contient le nom du lieu d'inscription. Si cette commune est bilingue ou une entité 'communale' à l'étranger, sa dénomination en français y est indiquée.
- Commune/pays 2 :
Cette zone n'est pas complétée si le lieu d'inscription est une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue ou une entité 'communale' à l'étranger, sa dénomination y est indiquée, soit en néerlandais, soit en allemand.

8. Modification de l'état civil (120R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
ETAT CIVIL	2	207	208
IDENTIFICATION DE L'EPOU(X)SE :			
NISS DE L'EPOU(X)SE)	11	209	219
DATE DE NAISSANCE DE L'EPOU(X)SE	6	209	214
99900 (HOMME) - 00000 (FEMME)	5	215	219
NOM DE L'EPOU(X)SE	48	220	267
PRENOMS DE L'EPOU(X)SE	24	268	291
LIEU1-ACTE	40	292	331
LIEU2-ACTE	40	332	371

Remarques :

- Etat civil :
 - 10 : célibataire,
 - 20 : marié(e),
 - 25 : annulation du mariage,
 - 26 : mariage putatif,
 - 30 : veu(f)ve,
 - 40 : séparé(e),
 - 50 : séparé(e) de corps et de bien,
 - 60 : répudiation.
- Identification de l'épou(x)se :
 - NISS de l'épou(x)se OU
 - Date de naissance de l'épou(x)se, suivi du chiffre 99900 (époux) ou 00000 (épouse)
- Prénoms de l'épou(x)se :
 - Contient un ou deux prénoms, séparés par un espace blanc.
- Lieu1-acte :
 - Cette zone contient le nom du lieu d'inscription. S'il s'agit d'une commune bilingue ou une entité 'communale' à l'étranger, sa dénomination en français y est indiquée.
- Lieu2-acte :
 - Cette zone n'est pas complétée si le lieu d'inscription est une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue ou une entité 'communale' à l'étranger, sa dénomination soit en néerlandais, soit en allemand, y est indiquée.

9. Modification dans la composition de ménage (140H)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOM DU CHEF DE MENAGE	48	207	254
PRENOMS DU CHEF DE MENAGE	24	255	278
INDICATEUR D'ADRESSE	1	279	279
DATE DE DEBUT A L'ADRESSE	6	280	285
ADRESSE EN BELGIQUE : (indicateur de l'adresse = 1)			
- CODE POSTAL	6	286	291
- NUMERO D'HABITATION	4	292	295
- INDEX DE L'APPARTEMENT	4	296	299
- RUE/RUE FR.	32	300	331
- RUE NL. OU D.	32	332	363
ADRESSE A L'ETRANGER : (indicateur de l'adresse = 2)			
- CODE DU PAYS	7	286	292
- ADRESSE A L'ETRANGER	50	293	342
- FILLER	21	343	363
COMMUNE/PAYS 1	40	364	403
COMMUNE/PAYS 2	40	404	443
NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MENAGE	2	444	445
PAR MEMBRE DU MENAGE :			
- DATE DE SORTIE DU MEMBRE DU MENAGE	6	(*) 446	5
- DATE D'ENTREE DU MEMBRE DU MENAGE	6	6	11
- CODE DE LA POSITION DANS LE MENAGE	2	12	13
- NISS DU MEMBRE DU MENAGE	11	14	24

Remarques :

- Prénoms du chef de ménage : contient un ou deux prénoms, séparés par un espace blanc.
- Indicateur de l'adresse : indicateur qui indique que l'adresse se situe en Belgique (indicateur = 1) ou à l'étranger (indicateur = 2).
- Date de début de l'adresse : date de début de validité de l'adresse.
- Code postal :
Les positions 3 à 6 de la zone 'code postal' contiennent le code postal de la commune normalement utilisé.
- Rue/Rue Fr. :
Cette zone contient le nom de la rue s'il s'agit d'une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, la dénomination de la rue en français y est indiquée.

(*) les positions indiquées se réfèrent au premier membre du ménage.

- ❑ Rue Nl. ou D. :

Cette zone n'est pas complétée si la commune est unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, la dénomination de la rue y est indiquée soit en néerlandais, soit en allemand.
- ❑ Code du pays :

Les positions 3 à 7 contiennent le code INS du pays.
- ❑ Adresse à l'étranger :

Zone entièrement libre sur laquelle aucun contrôle n'est effectué.
- ❑ Commune/pays 1 :

S'il s'agit d'une adresse en Belgique : cette zone contient le nom de la commune s'il s'agit d'une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, la dénomination en français est indiquée.

S'il s'agit d'une adresse à l'étranger : cette zone contient la dénomination du pays en français.
- ❑ Commune/pays 2 :

S'il s'agit d'une adresse en Belgique : cette zone n'est pas complétée s'il s'agit d'une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, sa dénomination en néerlandais ou en allemand y est indiquée.

S'il s'agit d'une adresse à l'étranger : cette zone contient la dénomination du pays en néerlandais.
- ❑ Nombre de personnes dans le ménage :

Le nombre de personnes que comporte le ménage. Le nombre maximum de personnes dans le ménage est égal à 40.
- ❑ Date de sortie du membre du ménage :

Est égal à 000000 pour le cas où le membre du ménage fait encore partie de celui-ci.
- ❑ Code de la position dans le ménage :

 - 01 : chef de ménage isolé
 - 02 : époux, épouse
 - 03 : fils, fille
 - 04 : gendre, bru
 - 05 : petit-fils, petite-fille
 - 06 : père, mère
 - 07 : beau-père, belle-mère
 - 08 : grand-père, grand-mère
 - 09 : frère, soeur
 - 10 : beau-frère, belle-soeur
 - 11 : apparenté(e)
 - 12 : non-apparenté
 - 13 : beau-fils, belle-fille
 - 14 : arrière-petit-fils, arrière-petite-fille
 - 15 : oncle, tante
 - 16 : neveu, nièce
 - 17 : arrière-neveu, arrière-nièce (4e degré)
 - 20 : communautés, homes

10. Changement en ce qui concerne le chef de ménage (141R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
NOM DE LA PERSONNE CONCERNEE	48	201	248
PRENOMS DE LA PERSONNE CONCERNEE	24	249	272
DATE DE SUPPRESSION EN CE QUI CONCERNE LE CHEF DE MENAGE	6	273	278
DATE DE DEBUT EN TANT QUE CHEF DE MENAGE	6	279	284
CODE DE SITUATION DANS LE MENAGE	2	285	286
NISS DU CHEF DE MENAGE	11	287	297
NOM DU CHEF DE MENAGE	48	298	345
PRENOMS DU CHEF DE MENAGE	24	346	369

Remarques :

- Prénoms de la personne concernée :
Contient un ou deux prénoms, séparés par un espace blanc.
- Date de suppression en ce qui concerne le chef de ménage :
Est égal à 000000 si la personne intéressée est chef de ménage et diffère de zéro si la personne intéressée est elle-même le chef de ménage.
- Code de situation dans le ménage :
Voir point précédent.
- Prénoms du chef de ménage :
Contient un ou deux prénoms, séparés par un espace blanc.

11. Décès (150R)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DU DECES	6	201	206
LIEU DU DECES 1	40	207	246
LIEU DU DECES 2	40	247	286
REGISTRE SUPPLETOIRE	2	287	288

Remarques :

Lieu du décès 1 :

Si la personne est décédée en Belgique, cette zone contient le nom de la commune si elle est unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, sa dénomination en français y est indiquée.

Si la personne est décédée à l'étranger, la dénomination du pays est indiquée en français dans cette zone.

Lieu du décès 2 :

Si la personne concernée est décédée en Belgique, cette zone n'est pas complétée lorsque le lieu du décès est une commune unilingue. S'il s'agit d'une commune bilingue, cette zone contient la dénomination, soit en néerlandais, soit en allemand.

Si la personne est décédée à l'étranger, la dénomination du pays est indiquée en néerlandais.

Régistre supplétoire :

Est complété si l'année de début diffère de l'année au cours de laquelle la déclaration a été faite. Par exemple un décès en date du 31/12/91 dont la déclaration a été faite le 02/01/1992.

C. Description des mutations, en provenance du Registre BCSS.**1. Modification du sexe/de la date de naissance (000M)**

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEAU NISS	11	207	217
NOUVELLE DATE DE NAISSANCE	8	218	225
NOUVEAU CODE DE SEXE	1	226	226
ANCIENNE DATE DE NAISSANCE	8	227	234
ANCIEN CODE DE SEXE	1	235	235

Remarque :

- Code de sexe :
- 1 si masculin,
 - 2 si féminin,
 - blanc si inconnu.

2. Changement de nom et/ou de prénom (010M)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEAU NOM	48	207	254
NOUVEAU PREMIER PRENOM	12	255	266
NOUVEAU DEUXIEME PRENOM	12	267	278
ANCIEN NOM	48	279	326
ANCIEN PREMIER PRENOM	12	327	338
ANCIEN DEUXIEME PRENOM	12	339	350

3. Changement de nationalité (031M)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEAU CODE DE NATIONALITE	7	207	213
ANCIEN CODE DE NATIONALITE	7	214	220

Remarque :

- Code de nationalité :
Les positions 3 à 7 contiennent le code INS du pays concerné.

4. Modification de l'état civil (120M)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEL ETAT CIVIL	2	207	208
ANCIEN ETAT CIVIL	2	209	210

Remarque :

 Etat civil :

- 10 : célibataire,
- 20 : marié(e),
- 25 : annulation du mariage,
- 26 : mariage putatif,
- 30 : veu(f)ve,
- 40 : séparé(e),
- 50 : séparé(e) de corps et de bien,
- 60 : répudiation.

5. Avis de décès (150M)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVELLE DATE DE DECES	6	207	212
ANCIENNE DATE DE DECES	6	213	218

6. Modification de l'adresse du lieu de résidence principal (900M)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEAU CODE INS DU PAYS	7	207	213
NOUVEAU CODE POSTAL	6	214	219
NOUVELLE COMMUNE OU PAYS	40	220	259
NOUVELLE RUE	32	260	291
NOUVEAU NUMERO D'HABITATION	4	292	295
NOUVEAU NUMERO DE BOITE	4	296	299
ANCIEN CODE INS DU PAYS	7	300	306
ANCIEN CODE POSTAL	6	307	312
ANCIENNE COMMUNE OU PAYS	40	313	352
ANCIENNE RUE	32	353	384
ANCIEN NUMERO D'HABITATION	4	385	388
ANCIEN NUMERO DE BOITE	4	389	392

Remarques :

- Code INS du pays :
Les positions 3 à 7 contiennent le code INS du pays concerné.
- Code postal :
Les positions 3 à 6 de la zone 'code postal' contiennent le code postal de la commune normalement utilisé.

7. Numéro national/numéro BCSS remplace un numéro BCSS (910M)

ZONE	LONGUEUR	DE	A
DATE DE DEBUT	6	201	206
NOUVEAU NUMERO NATIONAL	11	207	217